

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Chantal SAUVIN, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Marie-Hélène GUEREAU, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Sandrine TALLARON, M. Bernard FEMIAK.

Étaient absents représentés :

Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à M. Eric RIVAL
Mme Aline BEAUDEAU a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à M. Yvan RABOUIN
Mme Kamilia HACHICHE a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à Mme Sandrine TALLARON

Absents non représentés :

Anthony LAREZE Jean-Jacques BRUN

Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Jessica MORON, Conseillère Municipale. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. C'est donc **M. Bernard FEMIAK** qui reprend le siège de Conseillère Municipale. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour (voir annexe 1 ci-jointe).

Mme le Maire donne la parole à M. Bernard FEMIAK qui souhaite s'exprimer sur son arrivée au sein du Conseil Municipal :

« La démission de Jessica Moron me donne la possibilité de revenir siéger au conseil municipal, démission dont j'ai été informé par Mme le Maire et non pas par quelqu'un de la liste sur laquelle je me suis présenté.

J'ai siégé au conseil municipal lors du précédent mandat avec beaucoup d'entre vous sur la liste majoritaire.

Aujourd'hui c'est un siège sur la liste minoritaire qui m'est destiné. Mais pourquoi faire, puisque je considère l'opposition absente.

Pourquoi faire, puisque je suis d'accord avec les actions que vous menez pour Montbazon.

Enfin pourquoi faire, puisqu'isolé, je ne serai pas utile à ma commune.

La porte a été ouverte pour que je puisse rejoindre l'équipe en charge des affaires municipales, alors je franchis cette porte avec la conviction de pouvoir travailler en confiance avec vous, pour notre cité et pour les Montbazonnais.

La liberté de choisir est un privilège et j'assume ce choix. Merci à vous et à Mme le Maire. »

Mme le Maire tient à préciser que M. FEMIAK est accueilli les bras ouverts par l'équipe municipale en place et qu'il est le bienvenu.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des élus et constate que le guorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 janvier 2023
- 01. FINANCES: Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- **02.** PATRIMOINE : Acquisition d'un terrain nu non constructible en zone NPi, sis « Le Grand Bourroux », cadastré A 51 d'une superficie de 24 561 m
- **03.** PATRIMOINE : Transfert de propriété du Département à la Commune des Espaces Naturels et Sensibles (ENS) de la « La Grange Rouge » et « Le Méandre »
- 04. FINANCES: Tarif des services municipaux Location du terrain de tennis couvert
- **05.** FINANCES : Convention de mise à disposition de l'Église Notre Dame de Montbazon pour le tournage de la série «Serpent Queen Saison 2 »
- 06. FINANCES: Remboursement d'avance d'achat à une Adjointe
- 07. RESSOURCES HUMAINES: Modification du tableau des effectifs
- **08.** RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 09. RESSOURCES HUMAINES: Prestation d'actions sociales Adhésion au CNAS

INFORMATIONS DIVERSES

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 janvier 2023 est soumis à l'assemblée pour approbation.

DEL 037 154 005 - FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Annexe 2

Rapporteur: Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel règlementaire

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

L'article 13 de cette Loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les Commissions Finances des 20 et 27 février 2023, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

<u>DEL 037 154 006 - PATRIMOINE : Acquisition d'un terrain nu non constructible en zone NPi, sis « Le Grand Bourroux », cadastré A 51 d'une superficie de 24 561 m²</u>

Rapporteur: Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIF

Suite à différentes échanges, M. DESSOLIER et son épouse, domiciliés au 02 rue de la Moinerie à MONTBAZON (37250), ont accepté la proposition de la Commune du 07 février 2023, et de céder au prix de 9 824 € la parcelle cadastrée section A numéro 51 leur appartenant, située « Le Grand Bourroux », d'une superficie de 02 ha 45 a 61 ca.

Cette parcelle est située en zone NPi du PLU. Elle pourra bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 80 % au titre de l'ENS. S'appliquent à cette parcelle le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (zone A3).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de M. et Mme DESSOLIER, du 07 février 2023, portant décision de cession à la Commune de Montbazon de la parcelle cadastrée section A numéro 51, sise « Le Grand Bourroux »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'acquérir au prix de 9 824 euros, auprès de M. et Mme DESSOLIER, demeurant 02 rue de la Moinerie à MONTBAZON (37250), la parcelle cadastrée section A numéro 51, située « Le Grand Bourroux », d'une superficie de 02 ha 45 a 61 ca.

Article 2 : précise que cette parcelle pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'ENS, à hauteur de 80 %.

<u>Article 3 :</u>
de prendre acte de l'établissement des actes correspondant en la forme administrative et que Mme Nancy TEXIER, 1ère Adjointe, représentera la Commune de Montbazon dans ces actes, dans le cas d'un acte administratif.

<u>Article 4 :</u> d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 007 - PATRIMOINE : TRANSFERT DE PROPRIETE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE DES ESPACES Naturels et Sensibles (ENS) de la « La Grange Rouge » et « Le Méandre » – Annexe

Rapporteur : Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1981, le Département puis la Commune de Montbazon se mobilisent en faveur de la préservation et la valorisation des bords de l'Indre à l'aval du bourg, afin notamment de permettre l'accès du public aux berges de la rivière. Ainsi, deux sites contigus ont été classés

au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : « La Grange Rouge », d'une superficie de 20,1 ha située en rive droite de l'Indre, et « Le Méandre », d'une superficie de 83,3 ha en rive gauche.

Sur ce secteur, le Département est propriétaire de 38 parcelles pour une superficie de 20 ha 13 a 52 ca.

La gestion des parcelles communales et départementales est assurée par la Commune. Lors de la Commission permanente de 14 décembre 2001, il a été décidé de transférer à la Commune le foncier départemental du site de « La Grange Rouge », sans que cela n'ait été mis en œuvre. Aussi, dans un souci de cohérence, la Commune souhaite désormais se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles départementales.

Toutefois, au préalable, deux opérations de régularisation foncière sont à réaliser sur ce site par le Département :

- Le déclassement au titre des ENS d'une partie de la parcelle A297 pour une superficie d'environ 5600 m² permettant la vente à la Commune de Montbazon à titre onéreux, au prix de 3 € le m², soit un total de 16 800 €. Ce prix sera ajusté en fonction de la surface définitive après intervention du géomètre. Cette parcelle, partiellement remblayée dans le cadre de la création d'un espace de loisirs, ne présente pas d'enjeu écologique. La Commune souhaite par ailleurs la valoriser au titre du camping municipal. Le transfert de propriété à la Commune de Montbazon sera constaté par acte administratif rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière du Département.
- Le transfert à la Commune de Montbazon de l'ensemble des autres parcelles départementales classées ENS, à l'exception de la parcelle départementale A2598, qui sera transférée ultérieurement après détermination et déclassement de l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour giratoire. Ce transfert concerne 37 parcelles pour une superficie de 10 ha 81 a 31 ca. Compte-tenu du maintien du classement au titre des ENS des parcelles et des charges inhérentes à leur gestion, le transfert de ces parcelles est réalisé à titre gratuit.

Parcelles ENS départementales cédées à titre gracieux à la Commune de Montbazon				
Site ENS	Toponymie / Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m²)
Parc de la Grange Rouge	Les Courances Saint-Blaise	А	278	1 767
Parc de la Grange Rouge	Les Courances Saint-Blaise	А	279	3 600
Parc de la Grange Rouge	Les Courances Saint-Blaise	А	280	1 188
Parc de la Grange Rouge	Les Courances Saint-Blaise	А	281	1 532
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	A	297p1	4 118 (surface approximative avant bornage)
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	298	711
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	299	703
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	300	519
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	301	375
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	302	1 041
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	303	3 866
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	304	997
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	305	2 014
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	306	6 882
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	307	5 920
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	308	1 618
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	309	764
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	310	6 035
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	311	490
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	313	2 290
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	315	4 964
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	316	613
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	317	854

				soit 10ha 81a 31ca
			Total :	108 131
Méandre de Montbazon	Le petit Bourroux	А	831	1 711
Parc de la Grange Rouge	La Petite llette	А	2108	28 474
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	2079	3 070
Parc de la Grange Rouge	La Petite llette	Α	341	162
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	327	2 830
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	326	1 563
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	325	1 573
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	324	2 295
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	A	323	3 389
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	322	198
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	321	1 928
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	320	6 458
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	319	26
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	Α	318	1 593

Parcelle ENS départementale contiguë au camping, déclassée par le Département puis vendue à la Commune de Montbazon				
Site ENS	Toponymie / Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m²)
Parc de la Grange Rouge	La Grande llette	А	297p2	5 600 (surface approximative avant bornage)

Parcelle ENS départementale découpée pour la création du carrefour giratoire sur la RD910, avant le transfert à la Commune de la surface non concernée par le projet routier				
Site ENS	Toponymie / Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (m²)
Parc de la Grange Rouge	La Grange Rouge	А	2598	87 621 (superficie totale avant découpage)

Mme Béatrice TILLIER précise que la Commune a déjà à sa charge l'entretien de ces espaces et que la cession à proximité du carrefour giratoire se fera ultérieurement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1: D'acquérir la parcelle A 297p2, dénommée « La Grange Rouge », d'une superficie d'environ 5 600 m2 au prix

de 3€/m² (soit pour la somme totale de 16 800 €). Ce prix sera ajusté en fonction de la surface définitive

après intervention du géomètre.

Article 2: D'accepter la rétrocession à titre gracieux des parcelles A 278 à 281, A 297p1, A 298 à 311, A 313, A 315 à

327, A 341, A 831, A 2079 et A 2108 situées au lieu-dit « Les Courances Saint-Blaise », « La Grande Ilette », « La Petite Ilette », et « Le Petit Bourroux », pour une superficie totale d'environ 108 131 m², étant précisé qu'une partie de la parcelle A 297 sera établie précisément après intervention d'un géomètre, et que ces

parcelles, après transfert, demeureront classées au titre des ENS.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 008 - FINANCES : Tarif des services municipaux – Location du terrain de tennis couvert Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la Commune reçoit des demandes de créneaux pour l'occupation du gymnase de plus en plus nombreuses. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à la location des établissements scolaires et des associations, les terrains du tennis couvert. Le tarif proposé serait le même que celui appliqué pour le gymnase.

M. Martin GUIMARD précise que ce besoin est dû à l'augmentation des élèves sur les 2 collèges de la Commune et que la Collègue Saint Gatien a accepté de se rendre au tennis couvert.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de créer un tarif pour la location des terrains du tennis couvert pour l'utilisation des collèges et associations

comme suit :

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces

nécessaires à la réalisation de cette opération.

<u>DEL 037 154 009 - FINANCES : Convention de mise à disposition de l'Église Notre Dame de Montbazon pour le tournage de la série «Serpent Queen - Saison 2 » - Annexe 4</u>

Rapporteur: Mme Nancy TEXIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que la Commune a été approché par le Producteur « SERPENT SAS » pour la mise à disposition de l'Église Notre Dame de Montbazon afin de réaliser le tournage de la série « Serpent Queen – saison 2 ».

L'occupation se fera du 10 mars au 17 mars 2023 et fera l'objet d'une indemnité de tournage d'un montant total de 10 000 € versée à la Commune, répartie comme suit :

	Période d'occupation	Montant par jour	Montant total
Préparation / installation	Du 10 au 15 mars 2023, soit 5 jours (exclusion du 12/03/2023)- de 8h à 18h	1 250 €	1250 € x 5 jours = 6 250 €
Tournage	Le 16 mars 2023 – de 6h à 20h	2 500 €	2 500 €
Remise en état	Le 17 mars 2023 – de 8h à 18h	1 250 €	1 250 €
TOTAL DE I'INDEMNITE D'OCCUPATION			10 000 €

Mme Nancy TEXIER précise qu'ils ont été vigilants pour que l'impact sur les commerçants soit réduit, mais aussi sur la préservation de l'église, avec la réalisation d'un constat d'huissier à l'arrivée et au départ. Un don a également été fait à la paroisse. Un 2^{ème} tournage pourrait avoir lieu au mois de juin. La circulation de la rue des Moulins ne sera interdite que le temps du tournage.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le producteur « SERPENT SAS ».

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1: d'approuver la convention de mise à disposition de l'Église Notre Dame de Montbazon entre la Commune et

le producteur SERPENT SAS.

<u>Article 2</u> : de valider le montant de l'indemnité d'occupation comme suit :

	Montant par jour	Montant total
Préparation / installation	1 250 €	1250 € x 5 jours = 6 250 €
Tournage	2 500 €	2 500 €
Remise en état	1 250 €	1 250 €
TOTAL INDEM	10 000 €	

<u>Article 3</u>: de préciser que le paiement se fera comme suit :

- 50 % du montant total à la signature de la convention,

- 50 % soldant le reste dû le 1er jour du tournage.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces

nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 010. FINANCES: Remboursement d'avance d'achat à une Adjointe

Rapporteur: M. le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que dans le cadre des vœux organisés à l'intention du personnel, Mme Brigitte FONTENAY, a dû avancer la somme de 392,48 € TTC afin de passer commande de mugs personnalisés sur le site internet MUG EXPRESS.COM. Il convient donc de rembourser Mme Brigitte FONTENAY, Adjointe aux cérémonies et manifestations, de la somme ainsi engagée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture n°TX0380607 du 16/12/2022 de MUG EXPRESS.COM au nom de Mme Brigitte FONTENAY,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver le remboursement de l'avance effectuée par Mme Brigitte FONTENAY d'un montant de 392,48 €

TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces

nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 011. RESSOURCES HUMAINES: Modification du tableau des effectifs – Annexe 5

Rapporteur: M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place des lignes directrices de gestion et des critères pour l'avancement de grade des agents, deux agents sont éligibles à l'avancement de grade.

De ce fait, il convient de créer deux postes supplémentaires pour ces agents, à savoir :

- 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet
- 01 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet

Du fait de leur avancements, leurs postes ne seront plus pourvus et il est proposé de les supprimer, à savoir :

- 01 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- 01 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet

Enfin, il est proposé de remettre à jour le tableau des effectifs, suite à différents mouvements d'agents et de supprimer par conséquent :

- 01 poste d'adjoint administratif, à temps complet suite à un changement de collectivité
- 01 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet suite à un départ en retraite
- 01 poste d'agent technique principal de 1ère classe, à temps complet suite à un changement de grade

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.

Vu le budget et notamment son 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Considérant la délibération n° 037 154 057 / 2022-4.1 du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles, un poste d'adjoint technique contractuel.

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint administratif, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la création de :

- 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet
- 01 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps complet

Article 2 : la suppression de :

- 01 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- 01 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- 01 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 01 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 01 poste d'agent technique principal de 1ère classe, à temps complet

Article 3: de préciser que ces créations et suppressions prendront effet au 1er avril 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces

nécessaires à la réalisation de cette opération.

<u>DEL 037 154 012. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Rapporteur: M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face aux remplacements des agents durant la période des congés estivaux, il est proposé la création de postes contractuels aux motifs d'accroissement temporaire d'activité.

Dans un second temps, il est également proposé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 6 mois renouvelable une fois afin de palier à d'éventuelles absences.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1°;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint administratif, deux adjoints techniques.

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1:

La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :

- D'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois.

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Article 2:

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :

- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de de 6 mois, renouvelable une fois.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Article 3:

De prévoir à ces fins une enveloppe de crédits au budget.

<u>DEL 037 154 013 - RESSOURCES HUMAINES : Prestation sociale pour le personnel – Adhésion au</u> CNAS

Rapporteur: M. Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Montbazon adhère depuis 1996 au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale). La délibération de 1996 faisait état des adhérents. Dans un but économique et de maîtrise budgétaire, il est proposé de revoir les bénéficiaires et de supprimer les agents retraités et les agents contractuels.

DELIBERATION

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre»,

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montbazon du 28 mars 1996,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de maintenir l'adhésion auprès du CNAS.

<u>Article 2 :</u> de préciser que les bénéficiaires des prestations sociales sont les agents stagiaires et titulaires présents dans

les effectifs de la Ville de Montbazon.

Article 3: d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces

nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 001/2023 du 18 janvier 2023	Demande de subvention de 250 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'ETAT pour l'opération d'Aménagement du quartier de la Baffauderie – Travaux des rues Guillaume Louis et de la Bréanderie – PHASE 1
Décision n° 037 154 002/2023 Du 19 janvier 2023	Demande de subvention de 60 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'ETAT pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite
Décision n° 037 154 003/2023 Du 21 février 2023	Demande d'un fonds de concours Tourisme 2023 de 11 500 € auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le diagnostic et les honoraires de Maîtrise d'œuvre nécessaires pour la réhabilitation de l'église Notre Dame.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Information sur le rapport de contrôle présenté par la Cour des Comptes sur les comptes du SIEIL en 2022 (annexe 6)

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h36.

Fait à Montbazon, le 4 avril 2023.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Nancy TEXIER Sylvie GINER